



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2023-047
DU 17 AVRIL 2023

STOCKAGE DE MATÉRIEL - PRÉPARATION FESTIVAL "LES 3 ÉLÉPHANTS"

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021, portant délégation de fonctions à Monsieur Georges Hoyaux, conseiller municipal délégué auprès du maire, chargé de la tranquillité publique,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017 - 823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-162 en date du 21 février 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2023-303 en date du 4 avril 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu la demande présentée par le Département Cultures pour tous et les responsables de l'association POC POK, 177 rue du Vieux Saint-Louis, en vue de stocker du matériel dans le cadre de la préparation du festival "Les 3 Éléphants",

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

du mercredi 26 avril 2023, 8 h 00 au mercredi 17 mai 2023, 20 h 00,

- place de Hercé (sur 2 travées, devant la salle polyvalente, côté rue du Docteur Ferron).

Article 2

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale, 24 heures à l'avance, afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 3

A la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par les soins de l'entreprise de fourrière des véhicules réquisitionnée à cet effet par les services de police en application de l'article R. 417/10 du Code de la Route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers,

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le maire,
pour le maire et par délégation,
le conseiller municipal délégué
chargé de la tranquillité publique

Signé : Georges Hoyaux

Affiché le : 24 avril 2023
Exécutoire le : 24 avril 2023